

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Montigny Santé samedi 19 septembre 2026
PROTECTION DU PUBLIC DANS L'ENCEINTE DU PARC DU GALIBOT

Le Maire de Montigny en Ostrevent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Considérant que, dans le cadre de la manifestation inter-associative « Montigny Santé » organisée le samedi 19 septembre 2026 au Parc de Loisirs « Le Galibot » de 10h à 22h30, il y a lieu d'assurer la sécurité du Parc de Loisirs,

ARRETE

Article 1er : A l'intérieur du parc du Galibot, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits le samedi 19 septembre 2026.

Article 2 : Des barrières de protection seront installées dans l'enceinte du parc du Galibot, afin d'assurer la protection du public fréquentant les structures et les différents stands.

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité des services municipaux de la ville de Montigny-en-Ostrevent.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Directeur des services techniques de la commune.

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Pascal JUMEAUX